



Assurance prêt immobilier

Par **DUPUIS Corinne**, le **20/11/2017 à 18:19**

e vous adresse ce message car je suis dans une situation désespérée avec ma banque LCL concernant l'assurance de notre prêt immobilier et j'aimerais avoir votre avis. En effet, suite à une baisse de ressources mon mari et moi-même avons dû faire appel à la commission de surendettement. Un nouvel échéancier a donc été établi par la commission. La reprise du remboursement de notre prêt immobilier doit avoir lieu en mars 2018. Nous avons reçu de la part d'LCL un tableau d'amortissement concernant ce remboursement de prêt en mars 2017, ce tableau prévoyait bien le maintien du montant de notre assurance prêt immobilier selon les mêmes garanties que notre ancien plan, confirmé verbalement par le service surendettement d'LCL. Un mois plus tard, le conseiller du service surendettement LCL décide par erreur et du jour au lendemain de ne plus assurer mon mari âgé de 70 ans depuis le mois d'avril 2017 alors qu'officiellement mon mari est au moins assuré jusqu'au 31 décembre 2017 selon les termes de notre assurance. Nous tentons de négocier par tous les moyens auprès des différents services d'LCL pour le maintien du même montant notre assurance comme cela était prévu dans le tableau d'amortissement reçu en mars 2017 d'autant qu'à aucun moment nous n'avons reçu de lettre recommandée nous confirmant l'arrêt de l'assurance. De plus, la commission de surendettement avait prévu dans ses calculs le maintien du même montant d'assurance dans les mêmes garanties jusqu'à la fin du remboursement du prêt.

Ma question est la suivante, le tableau d'amortissement envoyé en mars 2017 élaboré par LCL selon les consignes de la commission de surendettement a-t-il bien une valeur juridique afin qu'il soit respecté comme nous le souhaitons? Le service surendettement a décidé de ne plus assurer mon mari du jour au lendemain sans respecter les garanties de l'assurance prêt immobilier, quel recours avons nous ? Pourtant d'après l'ancien tableau d'amortissement, le maintien du montant de l'assurance pour mon mari était prévu jusqu'en 2020. Notre remboursement a été prolongé de 2 années jusqu'en 2022 par la commission et nous ne comprenons pas l'attitude d'LCL de vouloir nous mettre en difficulté. La directrice de notre agence nous a dit officieusement que LCL tente de vouloir nous faire payer une sur prime s'assurance. Cette sur prime non prévue par la commission de surendettement nous mettra à nouveau en difficulté pour les règlements de nos échéances. Nous sommes très inquiets car à compter du 1er janvier 2018 mon mari ne sera plus assuré. Nous nous retrouvons face à un mur : le service relation clientèle nous renvoie vers notre agence qui elle-même nous dit ne pas être décisionnaire. Nous avons fait appel au médiateur il y a un an, celui-ci nous a demandé d'attendre les réponses de notre agence et du service clientèle, ce que nous avons fait. Nous venons de reprendre contact avec lui, et nous recevons aujourd'hui une réponse du médiateur LCL nous précisant que les tarifs de l'assurance ne sont pas de sa compétence ! Nous échangeons des courriers avec LCL depuis plus d'un an car ils n'ont pas cessé de faire des erreurs sur notre dossier. Notre situation est devenue urgente car à compter du 1er janvier mon mari ne sera plus assuré.

En vous remerciant par avance de bien vouloir nous apporter votre avis,

Par **Visiteur**, le **20/11/2017** à **23:16**

Bonjour ou bonsoir sont une règle sur ce forum !!!

Pour la plupart des banques la garantie cesse à 70 ans et au delà de cet âge il faut trouver une autre compagnie, en direct ou via un courtier...

Un lien:

<https://www.leblogpatrimoine.com/credit-immobilier/assurance-de-prest/assurance-prest-immobilier-senior-quels-couts-queelles-les-solutions-pour-emprunter-apres-60-65-ou-70-ans.html>